

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-MINERVOIS

TINAL – PEPIEUX – PUICHERIC

- Article 1 : définition et rôle des déchèteries**
- Article 2 : condition d'accès et tarifications**
- Article 3 : horaires d'ouverture**
- Article 4 : déchets acceptés**
- Article 5 : déchets interdits**
- Article 6 : rôle du gardien**
- Article 7 : responsabilité et comportement des usagers**
- Article 8 : mesures à respecter en cas d'accident**
- Article 9 : infraction au règlement**

ANNEXE

Liste des communes membres

Date de la modification	Objet de la modification
Délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2007	Mise en place d'une collecte pour les déchets en amiante liée (plaques de fibrociment, conduites d'évacuation des eaux usées,...) <u>Articles modifiés :</u> <u>Article 2 :</u> le tarif pour les professionnels pour les déchets amiantés: 0.50 € /kg <u>Article 4 et 5 :</u> l'amiante liée fait partie des déchets acceptés en déchèteries <u>Article 6 :</u> le gardien filme les déchets en amiante liée

ARTICLE 1 : DEFINITION ET ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries sont des espaces clos et gardiennés permettant aux particuliers, ainsi qu'à certains professionnels d'apporter des déchets qui ne sont pas collectés avec le ramassage des ordures ménagères, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature.

Les déchèteries sont conçues pour permettre aux usagers d'effectuer eux-mêmes le dépôt de leurs déchets, dans les conteneurs et les bennes spécifiques.

Les déchèteries permettent de trier et de regrouper les déchets suivant leur nature, et de les acheminer ensuite, vers des unités de traitement adaptées. Les déchèteries participent à l'élimination des dépôts sauvages sur le territoire, et au recyclage des déchets. Les apports de déchets dangereux contribuent à la préservation de l'environnement contre les pollutions.

ARTICLE 2 : CONDITION D'ACCES ET TARIFICATIONS

Pour les particuliers :

L'accès est gratuit et libre pour les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Minervois, ainsi que pour ceux résidant sur une des communes membres (voir liste en annexe).

Pour les professionnels :

L'accès est réservé aux professionnels résidant ou ayant un chantier, sur une des communes membres. L'adhésion est de 20 euros, par an ou pour la durée du chantier.

Les gardiens délivrent des cartes d'accès, sur présentation d'un justificatif de domiciliation professionnelle ou pour les entreprises extérieures, d'un justificatif délivré par la mairie où se déroule le chantier.

Un bon de dépôt est établi par les gardiens. Le volume des apports est déterminé par les gardiens en fonction du degré de remplissage du véhicule et du litrage des contenants. Les apports seront facturés mensuellement.

Les gardiens ne peuvent pas encaisser directement la redevance déchèterie.

Tarifs :

Dépôts payants :

- Encombrants : 21 € / m³
- Gravats : 30 € / m³ (dépôt limité à 1 m³/jour)
- Bois : 10 € / m³
- Déchets verts : 10 € / m³
- Déchets électriques et électroniques : 0.40 € / kg
- Amiante liée (plaques de fibrociment, conduites d'évacuation des eaux usées,...) : 0,50 € / kg
- Acides bases, huiles végétales, peintures, colles, solvants, cartouches de graisse : 1 € / kg

Dépôts gratuits : Carton, papier, Ferrailles, Verres, Huiles moteurs, Piles,

Batteries

Accès des véhicules et stationnement :

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes ; les remorques de 750 kg maximum sont également autorisées.

Le stationnement des véhicules sur le quai n'est autorisé que pendant la durée du déchargement.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Déchèterie du Tinal : de 9h à 12 h et de 15 h à 18 h du lundi au samedi

Déchèterie de Pépieux : de 9h à 12 h et de 16 h à 18 h du lundi au samedi

Déchèterie de Puichéric : de 9h à 12 h et de 15 h à 18 h lundi, mercredi, vendredi, et samedi

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès est formellement interdit à toute personne étrangère au service.

ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTEES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Sont acceptés les déchets suivants :

- le verre, la ferraille, les métaux non ferreux, les cartons, les déchets verts (tonte de gazon, branchage de diamètre inférieur à 15 cm), le bois, les encombrants (matelas, plastique, polystyrène, plâtre, PVC...)
- les gravats (briques, tuiles, matériaux de démolition, ardoises, gré, carrelage, céramique...), dans la limite de 1 m³ par semaine pour les particuliers et 1 m³ par jour pour les professionnels
- les déchets dangereux des ménages (piles, peintures, colles, solvants, vernis, acides, bases, néons, phytosanitaires, huiles usagées...)
- les seringues apportées par les particuliers
- les pneumatiques des particuliers, dans la limite de 4 par mois
- les déchets électriques et électroniques
- les tôles, et les conduites d'eaux en fibrociment (Dimensions compatibles avec les possibilités de stockage en déchèterie). Ces déchets ne doivent pas être brisés ou percés en déchèteries

ARTICLE 5 : DECHETS INTERDITS

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants :

- les ordures ménagères, les pneumatiques des professionnels, les déchets putrescibles (sauf déchets verts), les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- les déchets d'abattoir, les médicaments, les déchets hospitaliers ou médicaux (sauf les seringues des particuliers)
- les carcasses de voitures ou de camions
- les déchets amiantés (hors amiante liée)

- les produits non identifiés ou non identifiables

ARTICLE 6 : ROLE DU GARDIEN

Les gardiens sont présents en permanence pendant les horaires d'ouverture des déchèteries.

Ils ont notamment pour mission :

- de veiller à la bonne tenue du site
- d'accueillir et d'orienter les usagers
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes
- de remplir les bons de dépôts des professionnels
- de délivrer les cartes d'accès aux professionnels
- de stocker eux-mêmes les déchets dangereux
- de filmer les déchets en amiante liée
- d'assurer la sécurité du site et faire respecter le règlement intérieur

Les gardiens pourront orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés en déchèteries. Il est strictement interdit aux gardiens de se livrer à des transactions financières ou commerciales.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

La Communauté de Communes du Haut-Minervois se décharge de toute responsabilité concernant les manœuvres automobiles, déchargements et autres actions volontaires ou non opérées par les usagers sur les sites des déchèteries.

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri avec l'aide du gardien si cela est nécessaire, afin de valoriser au maximum les déchets. Il doit en outre respecter les règles suivantes :

- suivre les instructions des gardiens
- suivre les consignes de sécurité et de circulation
- ne pas accéder au quai inférieur (sauf autorisation du gardien)
- ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation
- ne pas descendre dans les bennes

ARTICLE 8 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

Les déchèteries sont équipées de boîte à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, faire appel aux services de secours concernés : soit le **18 pour les pompiers**, soit le **15 pour le SAMU**.

ARTICLE 9 : INFRACTION AU REGLEMENT

Pour toute action de récupération, de descente dans les bennes, de dépôt de produits interdits ou d'une manière générale pour toute infraction au présent règlement, l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès aux déchèteries, et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES

Communauté de Communes du Haut-Minervois :

Aigues-vives, Azille, Cabrespine, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Homps, La Redorte, Laure-Minervois, Lespinassière, Pépieux, Peyriac-Minervois, Puichéric, Rieux-Minervois, Saint-Frichoux, Trausse-Minervois, Villeneuve-Minervois

Communauté de Communes Le Minervois (34):

Azillanet, Beaufort, Camplong, Cassagnoles, Cesseroas, Félines-Minervois, Ferrals Les Montagnes, La Caunette, La Livinière, Minerve, Olonzac, Oupia, Siran